

Décision n° 2007-0807
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 20 septembre 2007
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société Altitude Développement
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Altitude Développement (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 05-2289 en date du 20 septembre 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0542 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 14 juin 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Altitude Développement ;

Vu l'envoi de la société Altitude Développement reçu le 11 septembre 2007 ;

Après en avoir délibéré le 20 septembre 2007 ;

.../...

Décide :

Article 1er - La décision n° 2007-0542 en date du 14 juin 2007 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 04 80 72 MC DU à la société Altitude Développement (Siren : 428 787 246) à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 20 septembre 2007

Le Président

Paul Champsaur